



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 OCTOBRE 2013

Nombre de conseillers :

| | |
|-------------|------|
| En exercice | : 19 |
| Présents | : 11 |
| Votants | : 16 |

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERGÉ, Maire.

Présents :

Mesdames Nadine AYMARD, Geneviève BÉGUÉ, Joëlle ROBIN, Cathy TABORSKI et Messieurs Jean-Michel DELCHER, Grégory FRÉCHOU, Christian LAMARQUE, André LAPASSET, Bernard POMMET, Jean-Christophe SOULIÉ.

Pouvoirs :

Madame Claudine BROSSERON donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre VERGÉ.
Madame Amapola GARRIC donne pouvoir à Madame Nadine AYMARD.
Monsieur Roger BOREL donne pouvoir à Monsieur Christian LAMARQUE.
Madame Sophie GILLAUD donne pouvoir à Monsieur Bernard POMMET.
Monsieur Christian GABIS donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel DELCHER.

Absents :

Mesdames Cathy AMOROS et Anne-Marie MELLET-BARBOULE, et Monsieur Thierry HUGUET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Ouverture de la séance à : 21 heures.

Secrétaire de séance : Grégory FRÉCHOU



Monsieur le Maire avant de passer à l'examen de l'ordre du jour demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections éventuelles à apporter au dernier compte rendu de séance. En l'absence de remarque il considère qu'il est adopté.

7-1 – DOMAINE ET PATRIMOINE : Achat de parcelle.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir une parcelle en vue d'obtenir une servitude de passage le long du Courbet avec un autre agriculteur.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AD n°49 pour une contenance de 43a41ca et appartenant à Madame Renée ROUCOLLE dont les biens sont gérés par l'Association Tutélaire du Tarn et Garonne.

Cette association a reçu de Madame le Juge des Tutelles du Tribunal d'Instance de Castelsarrasin l'autorisation de vendre cette parcelle à la commune de BRAX pour un prix de 4 000 euros HT, correspondant à l'estimation du Service des Domaines.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les actes permettant d'acquérir cette parcelle.

Après cet exposé, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents permettant d'acquérir cette parcelle.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

7-2 – URBANISME : Convention avec Pibrac pour autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire informe qu'il est de sa compétence de délivrer toutes les instructions du droit des sols. Toutefois, l'instruction de ces demandes était par convention confiée à la DDT (Direction Départementale des Territoires) de Muret.

Suite au désengagement de l'État sur ses missions d'assistance technique aux communes de moins de 10000 habitants en matière d'instruction des autorisations du sol, la commune de BRAX s'est rapprochée de la commune de Pibrac.

Une convention fixant les modalités de travail en commun entre le Maire de BRAX, autorité compétente, et la direction de l'urbanisme de la commune de Pibrac, service instructeur a été établie.

Celle-ci :

- respecte les responsabilités de chacun d'entre eux,
- assure la protection des intérêts communaux et de l'intérêt général,
- garantit le respect des droits des administrés.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme de Brax par la commune de Pibrac,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la commune de Pibrac.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

7-3 – CULTURE: Désherbage bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Geneviève BÉGUÉ qui propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale :

- Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;

Une liste des livres détruits sera établie et conservée à la bibliothèque municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à définir une politique de régulation des collections suivant les modalités si dessus définies et de les faire appliquer.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

7-4 – URBANISME: Approbation de la 3^{ème} modification du POS.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure en cours pour la 3.^{ème} modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Brax. Le dossier soumis à enquête publique du 12 juin 2013 au 12 juillet 2013, par arrêté du Président de Toulouse Métropole du 24 mai 2013 s'est articulé autour des principaux objectifs suivants :

- De permettre la mise en œuvre du projet d'extension de la Maison d'accueil spécialisé de l'ASEI située dans le domaine du Château de Brax ;
 - De permettre la réalisation d'un lotissement d'habitation en ouvrant à l'urbanisation une partie de la zone 2NA de Laspiacères ;
 - D'inciter à la construction de logements sociaux en réactualisant les outils réglementaires du POS ;
 - D'actualiser certaines dispositions du POS conformément aux évolutions de la législation et/ou du contexte communal et intercommunal ;
 - Mettre à jour la liste des emplacements réservés.

L'intégralité des modifications envisagées figure dans la notice explicative du dossier d'enquête publique jointe en annexe de la présente délibération.

En vertu de l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme et de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à formuler un avis, préalablement à l'examen de l'approbation de la 3.^{ème} modification du POS valant PLU par le Conseil de Communauté.

I. Avis des personnes publiques associées (PPA) et proposition de prise en compte par le Toulouse Métropole

Dans le cadre de la procédure, le dossier de 3.^{ème} modification a été notifié aux personnes publiques associées conformément au Code de l'Urbanisme. Cinq réponses ont été reçues :

- De l'Architecte des Bâtiments de France en date du 31 mai 2013 qui émet un avis favorable ;
- De la Direction Départementale des Territoires en date du 6 juin 2013 qui n'a pas d'observations particulières à formuler.
- De Tisséo en date du 12 juin 2013 qui attire notre attention sur le fait que le secteur de Laspiacères, qui offre à plus long terme des perspectives plus importantes d'urbanisation n'est pas desservi à ce jour par le réseau de transports Tisséo, la ligne 32 n'assurant que la desserte du centre bourg de Brax (à hauteur du Château). Une cohérence sera donc à rechercher entre le développement urbain futur de ce secteur et l'adaptation du réseau urbain, considérant que ce secteur s'inscrit au SCOT en territoire au développement mesuré.
- De la Chambre d'Agriculture en date du 14 juin 2013 qui donne un avis favorable sous réserve de prendre en compte deux remarques. En effet, elle demande des

précisions sur les justifications de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2NA de Laspiacères : capacités d'accueil des zones déjà ouvertes au POS, cohérence avec le PLH, choix du site, densité. La Chambre d'Agriculture demande également le maintien de l'ancien tracé de l'ER n°18 afin de ne pas couper le parcellaire agricole.

Réponse T. m : Les zones 1NA et UBd le long de la route de Léguevin ont fait l'objet d'autorisations d'urbanisme délivrées par la Mairie. Aucun espace n'est plus disponible sur ces deux zones situées à proximité de la gare avec une densité élevée et un COS de 0.35.

Les zones 2NA situés de part et d'autre de la Route de Léguevin ne sont pas identifiées au PLH alors que la zone de Laspiacères est identifiée au PLH après 2015. Ces logements seront livrés sur la période du prochain PLH. L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur répond aux objectifs du PLH 2015-2020.

La volonté de la commune est de garder une diversité d'offre de logements et d'ouvrir le secteur du Cabanot avec un COS de 0.25, en compatibilité avec le SCOT, dans ce secteur déjà pavillonnaire.

Le nouveau tracé de l'ER n°18 proposé dans le cadre de l'enquête publique sur la 3^e modification du POS correspond à un ancien chemin d'exploitation déjà existant. Ainsi le parcellaire agricole ne sera pas coupé. L'ancien tracé au contraire aurait nécessité de créer un nouveau chemin empiétant sur les terrains agricoles situés en limite de la zone UB.

- Du Conseil Régional Midi-Pyrénées en date du 11 juillet 2013 qui n'a pas d'observation à formuler.

II. Enquête publique, conclusions de la commission d'enquête et proposition de prise en compte par Toulouse Métropole

Par arrêté du Président de Toulouse métropole en date du 24 mai 2013, le projet de modification du PLU a ensuite fait l'objet d'une enquête publique dirigée par Madame Claudette GROLLEAU, commissaire enquêteur, du 12 juin 2013 au 12 juillet 2013 inclus.

Dans le registre d'enquête ouvert en Commune, ont été consignés par le public :

- 3 observations écrites,
- et 5 courriers dont 1 déposé par Monsieur le Maire.

Deux observations portent sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone de Laspiacères demandant un aménagement harmonieux et discret de la zone ou dénonçant l'ouverture anticipée et précoce de cette zone. Deux remarques portent sur la servitude de mixité sociale modifiée pour les zones UA, UB et 1NA. Un agriculteur demande que le nouveau tracé de l'ER n°16 n'empiète pas sur ses terres agricoles et il demande également le maintien de l'accès à ses terrains au lieu-dit « Laspiacères ». Une remarque fait état d'une erreur dans la notice explicative, l'intitulé « Place du Merlot » doit être remplacé par « Place du Terras ». Une personne donne un avis favorable à la modification de l'article 13 mais demande également que les espaces verts soient aménagés d'un seul tenant. Le courrier de Monsieur le Maire demande la correction d'erreurs matérielles et notamment du tracé des ER n°3 et n°7, l'ajustement du règlement écrit et le maintien de l'ER n°1.

Trois remarques sont hors sujet (gestion des eaux pluviales, changement de zonage, régularisation voirie).

Aucune remarque n'a été formulée dans le registre ouvert à Toulouse métropole.

III. Le commissaire enquêteur, dans ses conclusions datées du 9 août 2013 puis dans ses conclusions complémentaires, réalisées à la demande du tribunal administratif, datées du 2 septembre 2013, a émis un avis favorable sans réserves à la 3e modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Brax soumise à enquête publique,

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de donner un AVIS FAVORABLE au projet de 3^e modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse métropole, Commune de Brax, modifiée pour prendre en compte les remarques émises lors de l'enquête publique et reprises par la Commissaire Enquêteur dans ses conclusions:

- Corriger des erreurs matérielles :

- page 12 de la notice explicative remplacer « Place du Merlot » par « Place Terras » ;
- dans le règlement écrit de la zone UB, à l'article 6, alinéa 3, rajouter « 4m minimum » ;
- à l'article 12 des zones UB et 1NA, remplacer SHON par surface de plancher ;
- rectifier l'identification sur le règlement graphique de l'emplacement réservé n°7 et de l'emplacement n°3. Le n°7 ne concerne que le bout du Chemin de Laspiacères.
- corriger la limite de la zone UBc au Nord-Ouest de la Commune qui englobe l'ER n°4.

- Modifier le règlement écrit :

- préciser à l'article 7 des zones UA, UB, 1NA, et NB que les annexes à l'habitat qui peuvent être implantées en limite séparative ne doivent pas dépasser un linéaire maximum de 10 mètres sur chaque limite séparative.
- préciser à l'article 7 de la zone UA que les annexes à l'habitat doivent être implantées à une distance minimale de 4 mètres en bordure de ruisseau ou de fossé.
- compléter l'article 13 des zones UA, UB, 1NA et NB pour indiquer que plus de la moitié des espaces libres organisés de manière paysagère doit être conçu d'un seul tenant.
- compléter l'alinéa 1.2 de l'article UA3 concernant les accès en faisant une distinction pour les constructions de deux logements ou plus.

- Modifier la liste des emplacements réservés pour conserver l'ER n°1 au profit de Toulouse métropole avec pour objet la réalisation de travaux de desserte en assainissement eaux usées.

Monsieur Bernard POMMET tient à rajouter qu'après avoir étudié les conséquences (voir tableau annexé) de la modification de la servitude de mixité sociale, il est obligé de constater, comme le commissaire enquêteur (page 18 de son rapport) : "*Les nouvelles règles proposées concernant le logement social basées sur un % lié aux surfaces de plancher (10% pour 1 000 m² à 30% au-dessus de 7 500 m²) n'accentuera pas le développement prévu (20%).*" Ce qui m'amène à ne pas voter cette modification du P.O.S. et à m'abstenir.

Monsieur le Maire rappelle que la servitude de mixité sociale instaurée en 2007 l'a été de façon empirique, étant les premiers à mettre en place une règle de ce type. À l'usage elle s'est avérée mal adaptée sur le seuil bas de 500m² de surface de plancher. (Elle a été contreproductive en contribuant à l'abandon d'un projet de petit lotissement rue du 19 mars, elle est contournée régulièrement par le découpage autorisé par la loi des petites opérations.)

La plus petite opération que nous avons pu réaliser avec du logement social avait 2 090m² de surface de plancher soit plus de deux fois la surface de plancher minimum de la nouvelle règle.

D'autre part, pour tendre vers les objectifs fixés par la loi, le taux de logement social est augmenté sur les opérations plus importantes.

Dire que je voudrais diminuer le taux de logement social est erroné, la formule proposée permet d'enlever un seuil inutile, mais par contre d'augmenter les taux pour les opérations importantes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, Commune de Brax approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 avril 2000, révisé de

manière simplifiée par délibérations du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2004, du 18 décembre 2006 et du 11 février 2008, modifié par délibérations du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2004 et du 11 février 2008,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse métropole en date du 6 mai 2013 mettant en œuvre la procédure,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse métropole en date du 24 mai 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du POS valant PLU de Toulouse métropole, Commune de Brax,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête qui a émis un avis favorable sans réserves,

Vu le dossier de 3^{ème} modification du POS valant PLU de Toulouse Métropole, Commune de Brax., prêt à être approuvé par le Conseil de Communauté de Toulouse Métropole,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur le projet de 3^{ème} modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Brax joint modifiée pour prendre en compte les remarques émises lors de l'enquête publique et reprises par la Commissaire Enquêteur dans ses conclusions

Article 2 : De dire que le dossier de 3^{ème} modification du POS valant PLU de Toulouse Métropole, Commune de Brax, une fois approuvé par le Conseil de Communauté, ainsi que le rapport de la Commission d'Enquête seront consultables au siège de la Communauté Urbaine du Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc, Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2^{ème} étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ainsi que sur le sites Internet de la Ville de Brax et via celui de Toulouse Métropole.

Article 3 : De préciser que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'État et son affichage pendant un mois en Mairie.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire de Brax à signer tous les actes afférents à la procédure.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 3 : Mesdames Cathy TABORSKI et Sophie GILLAUX et Monsieur Bernard POMMET.

Non-participation au vote : 0

7-5 – VOIRIE: Élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (P.A.V.E.).

Exposé

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, aspire à améliorer le cadre de vie pour toutes les personnes en situation de handicap, quel que soit le type de handicap.

L'article 45 stipule que chaque commune, à l'initiative du Maire, établit un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (P.A.V.E.). Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et ou à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune. Il doit mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité de cheminement piéton accessible entre les différents secteurs de la commune (équipements, commerces, espaces publics...).

Son élaboration doit être effectuée en collaboration avec les associations.

Ce plan fait partie intégrante du PDU.

La compétence de la gestion de la voirie et des espaces publics étant du ressort de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, celle-ci s'est dotée d'un outil stratégique et d'orientation, le Schéma Directeur de la Voie et des Espaces publics (S.D.A.V.E.). Il est issu de la concertation des associations et des communes et identifie les itinéraires piétons à rendre accessible en priorité.

À l'aide de la S.D.A.V.E, chaque commune doit établir son plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (P.A.V.E.). Les P.A.V.E. seront établis en fonction des programmes annuels regroupant l'ensemble des opérations favorisant l'accessibilité et inscrites au budget d'investissement et au programme pluriannuel communautaire (P.P.P.C.).

La commune de Brax s'engage à établir le P.A.V.E. pour l'année 2013, objet de cette délibération.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658.

Considérant l'obligation de définir un document de programmation sur la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (P.A.V.E.),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide:

Article 1 : D'engager la démarche d'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (P.A.V.E.) de la commune.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous les actes nécessaires à son effet.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

7-6 – DIVERS : Rapport d'activités 2012 du Syndicat Mixte de l'aménagement de la forêt de Bouconne.

FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2012

1. Base de loisirs

Activités

Hausse significative des activités piscine, tennis, plateau sportif et VTT.

Les Investissements et Travaux.

Pendant l'année 2012, les investissements suivants ont été réalisés :

- **Aire de jeux :**
 - Réfection du jeu chalutier.
- **Minigolf :**
 - Réfection des jeux,
- **Accueil :**
 - Remplacement poteau terrasse
 - Pose d'un comptoir PMR
- **Divers :**
 - Travaux de réfection du logement de fonction
 - Installation d'un poste de transformation basse tension
 - Acquisition débroussailleur et souffleur.

Les manifestations grand public.

- **Animations :**
 - Expositions photos en avril et septembre.
 - Expositions animaux en mars et octobre
 - Pour Pâques, atelier de sculpture sur bois
 - Journée tour Chappe et Journées Nature en mai et Juin
 - Journées Mycologiques en novembre.

Résultats comptables

Pour 2012 les résultats cumulés font apparaître un excédent de 63960,54 €. Avec un excédent de fonctionnement de 84 414,41 € et un déficit d'investissement de 20 453,87 €.

2. Centre de Loisirs

Les faits marquants de l'année 2011

LE C.L.S.H.

Les animateurs, en concertation avec les enfants, construisent des projets d'animations très variés. Le cadre du centre de loisirs est propice à la découverte du milieu naturel. Les actions visant à sensibiliser les enfants à la découverte et au respect de l'environnement naturel ont une place importante.

Cependant, toutes les animations ayant un caractère éducatif intéressant pour les enfants peuvent être proposées (travaux manuels, grand jeu, jeux d'expression etc...).

Les animations dépendent donc de nombreux critères comme : la météo, la période de l'année, les motivations des enfants, les compétences des animateurs...

Des animations « générales » sont mises en place et pendant les petites vacances, des stages à thème sont proposés.

- Stage « théâtre d'ombres » : les enfants découvrent de façon ludique la pratique du théâtre d'ombres. Ils créent un mini spectacle, qui est présenté en fin de semaine.
- Stage « sports de plein air » : Semaine d'activité sportive dont le programme est établi avec les enfants qui profitent notamment des installations de la base de plein air.
- Stage « Jardin plein de vie » : Les enfants découvrent de façon ludique les principes du jardinage BIO.

Durant les vacances d'été les enfants ont participé à la construction d'une cabane écologique destinée à abriter les outils de jardin.

Pendant les vacances d'été

Les enfants ont accès à la Base de Loisirs tous les matins. Ils profitent donc de toutes les installations et notamment de la piscine. Comme chaque été, en plus des activités sur place, des sorties sont organisées pour tous les groupes. Les camps de jeunes et les mini-camps permettent à la fois d'alléger la fréquentation de la structure et de proposer des activités différentes et attractives.

Concernant le Centre de loisirs, ont été accueillis sur 106 jours d'ouverture 16127 journées – enfants.

- **Les Camps** en 2013, 39 jeunes âgés de 12 à 16 ans, ont participé à deux séjours à GRUISSAN et à SOUILLAC.
- **Les mini-camps** Les mini-camps ont permis d'accueillir 535 journées-enfants. Les 8 mini-camps organisés entre le 5 juillet et le 6 août, pour les enfants à partir de 4 ans, dans les campings suivants : « Namasté » à Puysegur, « le Camping du lac » à Thoux St Cricq, « Le Lomagnol » à Beaumont de Lomagne et à la Base de Loisirs de St Sardos.

Ces accueils permettent de proposer aux enfants un mode de vie nouveau et différent. Les camps de jeunes et les mini-camps permettent à la fois d'alléger la fréquentation de la structure et de proposer des activités différentes et attractives.

3. Les Accueils de groupe

Ces activités sont :

En augmentation, pour tous les accueils :

Concernant les accueils d'écoles aux mois de mai et juin :

2006 : 7 classes accueillies en pension complète

2007 : 10 classes accueillies en pension complète

2008 : 14 classes accueillies en pension complète

2009 : 9 classes accueillies en pension complète

2010 : 12 classes accueillies en pension complète

2011 : 5 classes accueillies en pension complète

2012 : 11 classes accueillies en pension complète

Les Investissements et Travaux. Pendant l'année 2012, ont été réalisés les investissements suivants :

1°) Travaux :

- Acquisition et pose d'un bloc de climatisation
- Mise en conformité électrique
- Construction d'une cabane écologique
- Étude thermique

2°) Acquisitions

- Acquisition d'une desserte pour le service restauration
- Acquisition d'une armoire frigorifique
- Imprimante
- Plastifieuse
- Plieuse
- Mobilier d'activités et de restauration

Résultats comptables de l'année 2012 : Pour 2012 les résultats cumulés font apparaître un excédent cumulé de 164 621,00 € correspondant à 176 394,10 € d'excédent de fonctionnement et 11 773,10 € déficit d'investissements.

Où l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport annuel d'activité 2012 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

7-7 – VOIRIE : Noms des rues pour les lotissements "Le jardin d'Antoine" et "Les villas du moulin".

Après avoir déposé le dossier sur le bureau, Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Grégory FRÉCHOU qui explique à l'assemblée qu'il s'agit de donner des noms aux futures voies de deux lotissements. La réunion de la commission urbanisme du 2 octobre 2013 a fait une proposition en tenant compte des différentes suggestions.

-lotissement Les Jardins d'Antoine : une continuité des noms en liaison avec la résistance locale et générale de la guerre de 1939 à 1945 (résistants, déportés, poètes)

-voie 1 : Anna MARLY (prolongée jusqu'au chemin du Maudinat).

-voie 2 : Lucie AUBRAC

C'est une résistante française à l'occupation allemande et au régime de Vichy pendant la seconde guerre mondiale ; elle est l'épouse de Raymond AUBRAC. Elle se fit connaître suite à l'organisation de l'évasion de son mari en 1943 et partit ensuite à Londres auprès de Général de Gaulle.

-lotissement Les Villas du Moulin : des noms d'aviatrices et d'aviateurs ont été retenus :

- Jacqueline AURIOL

C'est une aviatrice et femme passionnée. Elle a su s'imposer dans un monde d'homme et grâce à sa détermination a obtenu les diplômes les plus prestigieux et prend une grande place dans l'aviation française. C'est la première femme d'essai et la première femme à être acceptée au Centre d'Essais en Vol. Elle va de record en record de vitesse.

- Hélène BOUCHER

C'est une aviatrice française qui a participé à de nombreux rallyes et qui a battu de nombreux records de vitesse. Elle teste la maniabilité des nouveaux appareils pour la société Caudron-Renault. Elle se tua lors d'un vol d'entraînement sur l'aérodrome de Guyancourt aux commandes d'un Caudron C.430 Rafale. Elle était aussi une militante pour le droit de vote des femmes.

- Antoine de SAINT EXUPÉRY

Pilote de la compagnie Latécoère (future aéropostale) transporte le courrier vers le Sénégal et l'Amérique du Sud. S'inspirant de ses expériences d'aviateur, il devint écrivain. Il fut également mobilisé en 1939 dans l'Armée de l'air et affecté à une escadrille de reconnaissance et en 1944 à une unité chargée de reconnaissance photographique en vue du débarquement en Provence.

- Henri GUILLAUMET (Passage)

C'est un pionnier de l'aviation française dans les Andes, l'Atlantique Sud puis l'Atlantique Nord, en contribuant à ouvrir de nombreuses nouvelles routes. Lors de sa 92^{ème} traversée des Andes pour l'aéropostale, son avion s'écrase à cause du mauvais temps. Il mit une semaine pour atteindre un village bravant le froid et la montagne. Cet épisode fit de lui une légende.

Après cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le choix des noms ci-dessus suivant les plans joints en annexe. Celui-ci accepte.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

7-8 – QUESTIONS DIVERSES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

| | |
|---|----------|
| COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL..... | 1 |
| DU 14 OCTOBRE 2013..... | 1 |
| 7-1 – DOMAINE ET PATRIMOINE : Achat de parcelle..... | 2 |
| 7-2 – URBANISME : Convention avec Pibrac pour autorisations d'urbanisme. | 2 |
| 7-3 – CULTURE: Désherbage bibliothèque municipale..... | 2 |
| 7-4 – URBANISME: Approbation de la 3 ^{ème} modification du POS. | 3 |
| 7-5 – VOIRIE: Élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (P.A.V.E.)..... | 6 |
| 7-6 – DIVERS : Rapport d'activités 2012 du Syndicat Mixte de l'aménagement de la forêt de Bouconne. | 8 |
| 7-7 – VOIRIE : Noms des rues pour les lotissements "Le jardin d'Antoine" et "Les villas du moulin". | 10 |
| 7-8 – QUESTIONS DIVERSES..... | 11 |